

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR 20 PROGRAMMES
APPROUVES CONDITIONNELLEMENT

Avis n^o 78.9

Québec, le 18 janvier 1979

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1005, de la Chevallerie, 11^e
Québec, Q1R 0A2

I N D E X

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	i, ii, iii
Baccalauréat en génie industriel (UQTR)	1
Baccalauréat en génie unifié (UQAC)	2
Baccalauréat en géographie (UQAR)	3
Maîtrise en sociologie (Concordia)	4
Maîtrise en sciences économiques (UQAM)	5
Maîtrise en psychologie (UQTR)	6
Maîtrise en psychologie des relations humaines (Sherb.)	8
Maîtrise en physique (UQTR)	9
Maîtrise en mathématiques (UQAM)	10
Maîtrise en linguistique (UQAM)	11
Maîtrise en transports (Polytechnique, U. de M.)	12
Maîtrise en fiscalité (Sherbrooke)	14
Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional (Laval)	15
Maîtrise en optique physiologique (U. de M.)	16
Maîtrise en pâtes et papiers (UQTR)	18

	<u>Pages</u>
Doctorat en démographie (U. de M.)	20
Doctorat en psychologie (UQAM)	21
Doctorat en philosophie (UQTR)	22
Doctorat in Humanities (Concordia)	24
Doctorat conjoint en administration (UQAM, McGill, HEC, Concordia)	25

INTRODUCTION

Lors de sa 101^e séance régulière, tenue à Montréal le 18 janvier 1979, le Conseil des universités a procédé à l'étude d'un rapport que lui soumettait le Comité conjoint des programmes relatif à vingt (20) programmes d'enseignement universitaire qui, depuis 1971, ont fait l'objet d'une approbation conditionnelle de la part du ministre de l'Education, à la suite des avis rendus par le Conseil des universités sur ces programmes. Au terme de cette étude, outre les recommandations qu'il a l'honneur d'adresser au ministre de l'Education sur ces programmes, le Conseil des universités estime pertinent d'attirer l'attention du ministre de l'Education ainsi que celle des universités sur un certain nombre de considérations qu'il juge significatives eu égard aux résultats qui se dégagent de l'analyse des vingt (20) dossiers qui lui ont été soumis.

Point n'est besoin de revenir sur l'à propos de cette catégorie des programmes approuvés soit à titre expérimental, soit à titre conditionnel. Les universités elles-mêmes en voient le bien fondé et les efforts qu'elles déploient pour répondre aux conditions imposées ou pour ménager les meilleures garanties à l'implantation et à l'évaluation des programmes expérimentaux sont significatifs à cet égard.

Le Conseil souligne en particulier l'intérêt que représente les processus de révision des programmes mis en place par les universités Concordia et du Québec à Trois-Rivières. Outre le fait que ces mécanismes peuvent s'attacher de façon toute spéciale aux programmes approuvés conditionnellement, ils débordent largement ce cadre pour s'attaquer à la révision d'autres programmes. La généralisation de l'application de tels mécanismes, la détermination de critères d'évaluation rigoureux et l'engagement ferme de la part des établissements universitaires à donner les suites qui s'imposent au terme de ces opérations contribueraient dans une bonne mesure à améliorer l'opportunité et la qualité des activités d'enseignement et de recherche que les universités offrent aux étudiants. Il faut souhaiter que l'opération de réévaluation des programmes approuvés conditionnellement, et les activités heureuses de Concordia et de l'Université du Québec à Trois-Rivières produisent un effet d'entraînement et amènent l'ensemble des universités à remettre en question un certain nombre de leurs programmes d'enseignement.

Un deuxième constat s'impose à la lumière de la présente opération: La bonne marche d'un programme, comme le succès des étudiants qui s'y inscrivent tiennent en bonne partie aux structures d'encadrement du programme et aux ressources professorales affectées à l'encadrement des étudiants. Cette affirmation qui, à première vue, peut relever de l'ordre du lieu commun, ne doit par moins être rappelée puisque les programmes qui se signalent

particulièrement par leur qualité sont ceux où les universités ont fait des efforts particuliers pour renforcer cet encadrement.

A plusieurs reprises le Conseil des universités a rappelé l'importance pour les universités de rendre compte de leurs activités. Leur collaboration au bon déroulement de cette opération constitue un geste positif marquant leur volonté de répondre à cette invitation. Le Conseil, pour sa part, entend poursuivre de façon systématique cette opération de révision des programmes approuvés conditionnellement et soumettre les recommandations qui s'imposent au ministre de l'Education. A ce titre le présent avis, constitue l'amorce d'une série d'études sur le Conseil des universités entend poursuivre annuellement et qui, il y a lieu de l'espérer, s'avérera fructueuse pour la promotion de la qualité des programmes d'enseignement universitaire.

BACCALAUREAT EN GENIE INDUSTRIEL
(Université du Québec à Trois-Rivières)

ATTENDU que, lors de son avis en 1973, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de baccalauréat en génie industriel, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon les rapports fournis par l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1974 et 1978, il apparaît que l'Université a répondu de façon satisfaisante à ces conditions en améliorant le nombre et la qualité de son corps professoral, en réaménageant les cours et la structure du programme conformément aux recommandations des experts qui ont procédé à l'évaluation de la qualité de ce programme;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de baccalauréat en génie indus-
(triel de l'Université du Québec à Trois-
(Rivières.

BACCALAURÉAT EN GÉNIE UNIFIÉ
(Université du Québec à Chicoutimi)

ATTENDU que, lors de son avis en 1973, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Chicoutimi d'un programme de baccalauréat en génie unifié, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon les rapports d'évolution soumis par l'Université du Québec à Chicoutimi en 1974 et en 1978, il apparaît que l'Université a tenu compte des principales recommandations de l'Opération sciences appliquées, i.e. programme de génie unifié et polyvalent, d'une durée de sept trimestres (105 crédits);

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de baccalauréat en génie unifié
(de l'Université du Québec à Chicoutimi.

BACCALAURÉAT EN GÉOGRAPHIE
(Université du Québec à Rimouski)

ATTENDU que, lors de son avis en 1974, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Rimouski d'un programme de baccalauréat en géographie, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon les rapports soumis par l'Université du Québec à Rimouski en 1975 et en 1978, il apparaît que l'Université a répondu à la majeure partie des conditions imposées en abolissant la concentration en géographie économique et administrative bien qu'elle y ait introduit deux nouvelles concentrations (30 crédits) en économique ou en sociologie, en augmentant de six à sept le nombre de ses professeurs équilibrant mieux ainsi le poids des charges d'enseignement de chacun;

ATTENDU que la création souhaitée de liens entre ce programme et celui d'océanographie s'avère difficilement réalisable et peu judicieuse pour les responsables de ces deux programmes à l'Université du Québec à Rimouski;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du baccalauréat en géographie de l'Université
(du Québec à Rimouski.

MAITRISE EN SOCIOLOGIE
(Université Concordia)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université Concordia d'un programme de maîtrise en sociologie, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon les rapports soumis en 1972 et en 1978, il apparaît que l'Université Concordia a satisfait aux exigences imposées et que le programme a fait l'objet en 1977 d'une révision institutionnelle par le Conseil des études graduées de l'Université, révision qui a permis d'amener le département responsable à mieux définir les objectifs et les axes de recherche du programme, à clarifier les règlements et les modes d'évaluation du programme;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en sociologie de
(l'Université Concordia.

MAITRISE EN SCIENCES ÉCONOMIQUES
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU que, lors de son avis, en 1971, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Montréal d'un programme de maîtrise en sciences économiques, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que l'Université du Québec à Montréal a répondu de façon satisfaisante à ces conditions en particulier en ce qui a trait à l'engagement de professeurs seniors et au nombre limité des étudiants admis dans les premières années;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en sciences économi-
(ques de l'Université du Québec à Montréal.

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE
(Université du Québec à Trois-Rivières)

ATTENDU que, lors de son avis, en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en psychologie, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que ce programme a fait l'objet d'un rapport d'évolution auprès du Comité conjoint des programmes en 1975 et qu'au terme de l'étude de ce rapport le Comité conjoint des programmes déclarait sa satisfaction quant aux mesures adoptées par l'Université du Québec à Trois-Rivières relatives aux options du programme, au nombre limité d'étudiants admis les premières années, à l'organisation et à la supervision des stages;

ATTENDU cependant qu'au terme de l'étude de ce rapport le Comité conjoint des programmes recommandait que l'Université dépose un nouveau rapport après juin 1978 démontrant que l'Université du Québec à Trois-Rivières a adopté les mesures qui s'imposaient afin de promouvoir une diplomation adéquate des étudiants et dans des délais raisonnables;

ATTENDU que l'Université a adopté les mesures
qui s'imposaient pour répondre à cette recommandation;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en psychologie de
(l'Université du Québec à Trois-Rivières.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11^e
Québec, G1R 5A5

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE DES RELATIONS HUMAINES
(Université de Sherbrooke)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université de Sherbrooke d'un programme de maîtrise en psychologie, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon le rapport fourni par l'Université de Sherbrooke, celle-ci a répondu aux conditions imposées en n'admettant les premières années qu'un nombre limité d'étudiants et en enrichissant progressivement son corps professoral;

ATTENDU que, en 1974, l'Université s'inspirant des politiques générales ayant trait au poids des maîtrises portait de 30 à 45 crédits la scolarité exigée pour l'obtention du grade et que ultérieurement, en avril 1975, le Conseil des universités, dans son avis au ministre de l'Education relatif aux conditions d'obtention des grades universitaires, préconisait ce nombre de crédits pour les études de maîtrise;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en psychologie des
(relations humaines de l'Université de Sher-
(brooke.

MAITRISE EN PHYSIQUE
(Université du Québec à Trois-Rivières)

ATTENDU que, lors de son avis en 1971, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en physique, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que l'Université a répondu à ces conditions en n'admettant dans les premières années qu'un nombre limité d'étudiants et en axant son programme sur la physique atomique et moléculaire et la biophysique;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en physique de
(l'Université du Québec à Trois-Rivières.

MAITRISE EN MATHÉMATIQUES
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Montréal d'un programme de maîtrise en mathématiques, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que la seule condition importante avait trait à la limitation du nombre d'étudiants à admettre dans les premières années et que l'Université du Québec à Montréal a répondu à cette condition de façon satisfaisante;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en mathématiques de
(l'Université du Québec à Montréal.

MAITRISE EN LINGUISTIQUE
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Montréal d'un programme de maîtrise en linguistique, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, dès 1972, des mesures adéquates étaient prises par l'Université du Québec à Montréal pour répondre à ces conditions en particulier en ce qui a trait aux options didactiques et socio-linguistiques, aux cours fondamentaux et à l'accentuation de la recherche sur le milieu québécois;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en linguistique de
(l'Université du Québec à Montréal.

MAITRISE EN TRANSPORTS
(Ecole polytechnique de l'Université de Montréal)

ATTENDU que l'implantation de ce programme répondait à la dixième recommandation du rapport n° 8 de l'Opération sciences appliquées, recommandation sur laquelle le Conseil des universités avait rendu un avis favorable et qu'à ce titre il n'avait pas été jugé pertinent de refaire le cheminement du Comité conjoint des programmes au Conseil des universités;

ATTENDU que cette réévaluation était une condition de la Direction générale de l'enseignement supérieur afin de déterminer s'il était opportun de prolonger d'une année le financement à accorder à ce programme;

ATTENDU que l'étude du rapport soumis par l'Ecole polytechnique démontre que pour le premier contingent d'étudiants admis (i.e. ingénieurs en exercice possédant un minimum de trois années d'expérience) l'expérience a été satisfaisante en ce qu'on a admis 28 étudiants dont 18 étaient diplômés en 1977 et en 1978;

ATTENDU que la clientèle anticipée pour la deuxième inscription à ce programme n'a pas été satisfaisante (8 candidats) selon l'Université elle-même;

ATTENDU que l'Université a manifesté l'intention de ne plus admettre d'étudiants à ce programme et ainsi de mettre un terme à cette expérience;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités désire manifester
(au ministre de l'Education sa satisfaction quant
(à l'application au niveau de la maîtrise en trans-
(ports à l'Ecole polytechnique du modèle de maî-
(trise professionnelle préconisé par l'Opération
(sciences appliquées (OSA) pour répondre à un besoin
(nettement identifié et limité dans le temps.

MAITRISE EN FISCALITE
(Université de Sherbrooke)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université de Sherbrooke d'un programme de maîtrise en fiscalité, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon les rapports fournis par l'Université, en 1973 et en 1978, celle-ci a pris les mesures nécessaires pour répondre aux conditions imposées en améliorant la qualité du corps professoral, en axant nettement le programme sur la fiscalité canadienne, en étendant la scolarité sur trois trimestres plutôt que deux, en favorisant la participation de la faculté de droit aux activités d'enseignement du programme;

NONOBTANT les difficultés rencontrées par l'Université pour appliquer à ce programme les règles relatives aux appellations de grades telles que suggérées par le Conseil des universités;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation du
(programme de maîtrise en fiscalité de l'Univer-
(sité de Sherbrooke.

MAITRISE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
(Université Laval)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université Laval d'un programme de maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon les rapports soumis par l'Université Laval en 1974 et 1978, il apparaît que l'Université a répondu aux conditions imposées en nommant un directeur du programme, en améliorant la contribution des corps professoraux des divers départements intéressés par cette maîtrise interdisciplinaire, et en favorisant des liens étroits entre le programme et le Centre de recherches en aménagement et en développement (CRAD);

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de maîtrise en aménagement et
(développement du territoire de l'Université
(Laval.

MAITRISE EN OPTIQUE PHYSIOLOGIQUE
(Université de Montréal)

ATTENDU que, lors de son avis en 1973, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université de Montréal d'un programme de maîtrise en optique physiologique, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que le programme a été modifié en 1977 afin de favoriser un meilleur recrutement d'étudiants et de promouvoir ainsi la recherche dans le domaine de la vision;

ATTENDU que l'Opération sciences de la santé déplorait la faiblesse des recherches supportant les enseignements en optométrie;

ATTENDU l'absence de démonstration d'une participation effective d'ophtalmologistes aux activités d'enseignement et de recherche de ce programme;

ATTENDU que l'Université de Montréal estime elle-même qu'il est trop tôt pour procéder à une évaluation du programme à la suite de la transformation récente qu'il a subie;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Éducation de maintenir
(l'approbation conditionnelle de ce programme
(et d'aviser l'Université de Montréal qu'il
(devra faire l'objet d'une nouvelle évaluation
(en 1981.

MAITRISE EN PATES ET PAPIERS
(Université du Québec à Trois-Rivières)

ATTENDU que, lors de son avis en 1974, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en Pâtes et Papiers, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon le rapport soumis par l'Université du Québec à Trois-Rivières, ce programme qui s'inspire largement du modèle de maîtrise professionnelle suggéré par la dixième recommandation du rapport n^o 8 de l'Opération sciences appliquées, répond aux exigences de ce modèle quant au profil des étudiants admis, les 2/3 ayant oeuvré dans le milieu industriel, quant aux moments où les activités du programme sont dispensées, fin de semaine et été, quant à l'accent mis sur les techniques nouvelles;

ATTENDU que l'Université du Québec à Trois-Rivières a l'intention de procéder à une nouvelle évaluation en 1978-1979 de ce programme;

ATTENDU l'importance de l'industrie des pâtes et papiers pour le Québec et le rôle que peut jouer l'Université du Québec à Trois-Rivières dans le développement de cette industrie;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Education de maintenir le
(caractère temporaire de ce programme de
(Maîtrise en Pâtes et Papiers jusqu'à ce que
(soient connus les résultats de l'évalua-
(tion que l'Université du Québec à Trois-
(Rivières doit effectuer en 1978-1979 et
(qu'au terme de cette évaluation, si l'Univer-
(sité désire implanter un programme permanent,
(elle dépose un nouveau dossier auprès du
(Comité conjoint des programmes.

DOCTORAT EN DÉMOGRAPHIE
(Université de Montréal)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université de Montréal d'un programme de doctorat en démographie, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que, selon le rapport fourni par l'Université de Montréal, celle-ci n'a pas cru bon d'adopter le système coopératif et que bien que relevant du département de démographie des relations satisfaisantes ont été établies avec d'autres départements assurant ainsi un caractère interdisciplinaire à ce programme;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de doctorat en démographie de
(l'Université de Montréal.

DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE
(Université du Québec à Montréal)

ATTENDU que, lors de son avis, en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université du Québec à Montréal d'un programme de doctorat en psychologie, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU que l'Université du Québec à Montréal a répondu de façon satisfaisante à ces conditions en particulier en ce qui a trait au moment de la mise en place du programme (1975), au corps professoral affecté à ce programme, aux conditions d'admission et aux ressources de la bibliothèque.

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education de lever les con-
(ditions dont était assortie l'implantation
(du programme de doctorat en psychologie de
(l'Université du Québec à Montréal.

DOCTORAT EN PHILOSOPHIE
(Université du Québec à Trois-Rivières)

ATTENDU que, lors de son avis en 1972, recommandant au ministre de l'Éducation d'autoriser l'implantation, à l'Université du Québec à Trois-Rivières, d'un programme de Doctorat en philosophie, le Conseil des universités stipulait que ce doctorat devait revêtir le caractère d'un programme "ad hoc" auquel pourraient s'inscrire deux ou trois étudiants;

ATTENDU que, tel qu'il ressort du rapport soumis par l'Université en 1978, aucun étudiant inscrit initialement au programme n'a été diplômé, et que la liste des activités du programme a été remaniée;

ATTENDU que l'Université a admis, depuis 1973, de nouveaux étudiants transformant ainsi ce programme en l'assimilant à un programme régulier;

ATTENDU que l'étude menée par le Comité conjoint des programmes, en 1974, sur l'ensemble du secteur de la philosophie n'a pas donné les résultats escomptés;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Education d'inviter l'Univer-
(sité du Québec à Trois-Rivières à soumettre
(un dossier d'opportunité et de qualité, pour
(le programme de doctorat en philosophie, au
(Comité conjoint des programmes pour septembre
(1979.

DOCTORAT IN "HUMANITIES"
(Université Concordia)

ATTENDU que lors de son avis en 1972 recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation à l'Université Concordia (Sir George Williams) d'un programme de doctorat in "Humanities", le Conseil des universités estimait que ce programme devrait servir d'expérience-pilote et qu'il assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU qu'au terme d'une évaluation interne en 1975 et de la production d'un rapport d'évolution soumis par l'Université en 1978, il ressort qu'il conviendrait de mieux définir les champs de recherche et les mécanismes d'encadrement des étudiants inscrits à ce programme;

RECOMMANDATION

- (Le Conseil des universités recommande au ministre
(de l'Education:
(
(- de maintenir le caractère expérimental de ce
(programme;
(
(- de demander à l'Université de lui transmettre
(un rapport d'étape en 1981, en raison de l'inté-
(rêt que le Conseil porte à cette expérience pilote.

DOCTORAT CONJOINT EN ADMINISTRATION
(HEC, MCGILL, CONCORDIA, UQAM)

ATTENDU que lors de son avis, en 1972, recommandant au ministre de l'Education d'autoriser l'implantation aux universités de Montréal (HEC), McGill, Concordia et du Québec à Montréal, d'un programme conjoint de doctorat en administration, le Conseil des universités assortissait cette recommandation de conditions visant à assurer le maximum de garanties au bon déroulement de ce programme;

ATTENDU qu'au terme de l'étude du rapport intérimaire produit par les quatre institutions après la deuxième année de fonctionnement du programme, tel que requis par le Conseil des universités, il appert que l'expérience se déroule selon les indications que fournissait le Conseil des universités et qu'elle s'avère prometteuse en terme de concertation des activités des quatre établissements concernés, d'intégration des corps professeurs et étudiants des établissements inscrits;

ATTENDU le caractère novateur de ce programme et l'exigence requise du Conseil des universités d'une évaluation au terme de la cinquième année de fonctionnement de ce programme;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités tient à exprimer au
(ministre de l'Education et aux établissements
(d'enseignement concernés sa satisfaction quant

(au déroulement de l'expérience que constitue
(le doctorat conjoint en administration de la
(région montréalaise.

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités demande au ministre
(de l'Education d'aviser les institutions
(concernés que, tel qu'il était stipulé
(lors de l'approbation de ce programme, une
(réévaluation doit être effectuée au terme de
(la cinquième année de fonctionnement du pro-
(gramme (1981); cette réévaluation devra impliquer,
(outre la préparation d'un rapport ad hoc, lequel
(sera requis par le Comité conjoint des programmes,
(la réception d'un comité visiteur dont le mandat
(sera spécifié en fonction des exigences initiales
(posées lors de l'approbation de ce programme.